

N° 22

**Spécial
du 16 avril 2007**



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

R.A.A. - 2007

n° 1 Spécial	8 Janvier
n° 2 à 6 Spéciaux	18 janvier
n° 7 à 13	31 janvier
n° 14 à 18	5 mars
n° 19 à 21	30 mars
n° 22 Spécial	16 avril

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
- Bureau de la Logistique -
Atelier P.A.O.
Jean-Marc LAVINA
03.80.44.65.28
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 16 avril 2007

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - *Rubrique Préfecture*

SPECIAL

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE

Arrêté n° 152/DACI du 16 avril 2007 chargeant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de BEAUNE et lui donnant délégation de signature ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture de Beaune

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe);
VU le décret du 3 mars 2006 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;
VU le décret du 25 mars 2007 nommant Mme Josiane LECRIGNY, Sous-Préfète hors classe, Sous-Préfète de BEAUNE, Sous-Préfète hors cadre à compter du 16 avril 2007 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 16 avril 2007, M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de BEAUNE.

Article 2 : Dans le cadre de l'intérim précité, délégation est donnée à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, à l'effet de signer les décisions suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
- * indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- * réquisitions de logements ;
- * toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- * fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- * arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
- * cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
- * autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;

- * abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
- * documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
- * documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- * autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m² (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- * livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
- * permis de chasser ;
- * récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- * autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- * autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- * attribution de logement aux fonctionnaires ;
- * conventions avec les organismes HLM pour la réservation de logements ;
- * nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
- * autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
- * autorisations de poursuite par voie de vente ;
- * arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
- * arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
- * arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la Commission instituée dans l'arrondissement ;
- * cartes grises, certificats de gage et de non gage, carnets WWV ;
- * conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.
- * en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes) ;
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes) ;
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national ;
- * décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- * arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- * arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * acceptation des démissions d'adjoint ;
- * appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales faisant grief, information de l'autorité locale de son intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- * contrôle de légalité et contrôle des budgets communaux et des établissements publics communaux et intercommunaux ;
- * contrôle administratif des caisses des écoles ;
- * dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
- * création et dissolution des associations syndicales de propriétaires ;
- * création, contrôle et dissolution des associations foncières urbaines autorisées ;
- * création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
- * demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- * demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
- * approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du Code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
- * en matière de sections de commune :
 - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du Code général des collectivités territoriales ;
- * en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- * approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement ;
- * rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- * états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
- * autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du Code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
- * création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
- * prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du Code général des collectivités territoriales ;

- * arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
- * institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du Code des communes ;
- * désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
- * contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- * décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
- * registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

PÔLE de COMPÉTENCE de DÉVELOPPEMENT de L'ÉOLIEN EN CÔTE D'OR :

Tout courrier se rapportant aux missions du Pôle de compétence de développement de l'éolien, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Catherine MORIZOT, Attachée principale de préfecture, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :

- * décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, à l'exception des décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- * cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
- * autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
- * documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- * autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m² (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
- * récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- * livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
- * arrêtés de transport de corps hors du territoire national ;
- * permis de chasser ;
- * récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- * autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
- * autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, des gardes-chasse et des gardes-pêche ;
- * décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
- * installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- * cartes grises et carnets WW, certificats de gage et de non-gage ;
- * conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.
- * arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la commission instituée dans l'arrondissement ;
- * arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
- * registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- * ampliations des arrêtés sous-préfectoraux ;
- * tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORIZOT, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Henry LALLEMAND, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, le Sous-Préfet de Montbard, Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture, et M. Henry LALLEMAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 16 avril 2007
Le Préfet,
Dominique BUR

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2007 - Atelier P.A.O. / REPROGRAPHIE